

**Arrêté du 23 août 2010 portant de nomination de fonctionnaires en qualité de régisseuses d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aube - Haute-Marne**

**NOR : JUSF1022379A**

La ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

*Vu l'arrêté du 10 décembre 2003 portant nomination de fonctionnaires des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse en qualité de régisseurs d'avances et de recettes ;*

*Vu l'arrêté du 23 août 2010 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aube - Haute-Marne ;*

*Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*

*Vu la demande HS/SM n°3451 du 16 août 2010 et la demande du 23 août 2010 du directeur interrégional pour la région Grand Est ;*

ARRÊTE

**Article 1**

Sont nommées régisseuses d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aube - Haute-Marne dans les circonscriptions départementales indiquées à l'annexe, colonne 1, du présent arrêté, les agents mentionnés colonne 2 de l'annexe du présent arrêté.

**Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance et du montant moyen des recettes mensuelles mentionnés colonnes 4 et 5 à l'annexe du présent arrêté, le montant du cautionnement imposé à chaque régisseuse est fixé à l'annexe, colonne 6 du présent arrêté.

**Article 3**

Dans l'arrêté du 10 décembre 2003 susvisé, la nomination de Madame Chantal Dulin épouse Grau en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aube est abrogée. (cf. Arrêté signé)

**Article 4**

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er septembre 2010, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par le directeur interrégional pour la région Grand Est en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait à Paris, le 23 août 2010

La ministre d'État, garde des sceaux,  
ministre de la justice et des libertés  
et par délégation,  
L'adjointe au chef de bureau de l'allocation des  
moyens

**Aurore CHENU**

---

## BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

---

**ANNEXE** : à l'arrêté portant nomination de fonctionnaires dans les circonscriptions départementales en qualité de régisseuses d'avances et de recettes

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
Circonscriptions départementales	Nom de l'agent nommé	Grade	Montant de l'avance (En Euros)	Montant moyen recettes mensuelles (en Euros)	Montant du cautionnement (En Euros)
<b>Aube</b>	<b>Chantal Dulin (Grau)</b>	ATT	6 860	500	760
<b>Haute-Marne</b> (STEMOI Chaumont)	<b>Michèle Klupa</b>	AAP	24 000	4 170	3 800